



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 221212-06)**

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt deux et le douze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>	<b>ABSENT</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCEMENDY, Marc CAMPANDEGUL, Claire MARJAK,, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Christine CAYZAC, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Stéphanie MICHEL, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS

**OBJET :**

**ACOMPTE SUR SUBVENTION 2023 AU PROFIT DE LA CRÈCHE TTINKA**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le fonctionnement de la crèche associative Ttinka, et notamment le paiement des salaires du personnel officiant dans cette structure, suppose le versement d'une subvention d'équilibre de la collectivité.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette structure, et sachant que les subventions aux associations seront votées lors du budget primitif, il convient de procéder, comme chaque année, au versement d'un acompte sur la subvention.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la somme de 67 500 € à la crèche Ttinka au titre d'une avance sur la subvention à venir correspondant à la moitié de la subvention prévue par convention.*

2 abstentions : Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU.

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 14/12/2022  
et publication ou notification du 15/12/2022

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI